Avec le scrutin de liste on ne choisit pas pour remorqueurs seulement des noms illustres. Mais, suivant que la liste doit servir à tel ou tel canton, on met en avant, comme un candidat remorqueur, un nom qui varie avec les localités et qui sert partout de passe-port à la liste.

Tous les partis n'ont accepté la constitution du 25 février, que sous certaines réserves. On nous dit qu'il faut rechercher la conciliation, mais chercher à concilier le Oui et le Non c'est tromper le pays. (Applaudissements à droite). Il n'y aura pas lieu, lors des prochaines élections, de chercher ce que les candidats ont fait ou désiré dans le passé, mais ce qu'ils promettent de faire dans les quatre années de législature pour la durée desquelles ils seront nommés. (Applaudissements à droite.) Je ne suis d'accord que sur un seul point avec M. Gambetta, c'est qu'il faut désirer vivement qu'il y ait une majorité de gouvernement dans la prochaine chambre. Or, comment la conciliation sera-t-elle possible avec le scrutin de liste? Sera-t-elle possible dans le parti, républicain, qui est déchiré par les plus grandes divisions? Non, Messieurs, la conciliation n'est possible que contre les radicaux dont nous répudions les doctrines.

On nous demande quel sera notre programme électorale et sur quel terrain nous nous placerons. Nous nous placerons sur le terrain de l'union des forces conservatrices. (Applaudissements à droite).

Une voix à gauche : Parlez-nous de l'avant-garde des forces conservatrices.

M. Buffet : Le gouvernement est un instrument et non un but. Le ministère se servira d'un instrument pour assurer l'union des forces conservatrices.

Une voix à gauche : Qu'elle est la signification de ce mot : « Union des forces conservatrices ? »

M. Buffet. Pour assurer cette union, nous nous rallierons autour du nom qui, dans chaque arrondissement, nous semblera le mieux représenter le symbole de l'honneur et de l'attachement au pays. (Applaudissements à droite.)

M. Henri Brisson aurait voulu savoir :

1° Si le cabinet actuel a l'intention d'intervenir dans les élections.

2° S'il aborde les élections avec le sentiment des devoirs que lui crée la constitution.

Or, le ministre de l'intérieur n'a répondu ni à l'une ni à l'autre de ces deux questions.

M. Brisson demande au cabinet s'il veut la République et l'accuse de prolonger l'équivoque par son silence.

M. Jozon défend l'amendement.

M. Madier Montjau demande la parole pour un fait personnel. Il déclare être allé, il y a plusieurs mois, dans le cabinet du ministre de l'intérieur... (Rumeurs et protestations à droite). L'orateur descend en déclarant qu'il déposera demain une demande d'interpellation sur le fait que l'on ne veut pas lui permettre de signaler à la tribune.

L'incident est clos.

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Jozon: en voici le résultat : Pour l'amendement, 302; Contre, 387. — *L'amendement est rejeté.*

La séance est levée.

LETTRES DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix.*)

Paris, vendredi 26 novembre.

Encore une séance perdue ou à peu près : et il nous semble qu'un discours de M. Madier-Montjeau n'était pas plus nécessaire qu'un discours de M. Pernolet. Cet article même sur le mandat impératif nous paraît le produit d'une préoccupation fort louable assurément, mais d'une utilité très contestable. Il n'y a de prescriptions utiles dans un code que celles qui sont accompagnées d'une sanction. Or, nous cherchons en vain quelle peut-être la sanction de l'article qui déclare de nul effet tout mandat impératif.

Les précédentes assemblées, comme l'a rappelé M. Ricard, quand elles ont eu pour tâche de faire des constitutions, ont eu soin de protester par une disposition spéciale contre le mandat impératif. Or, est-ce que toutes les constitutions ont empêché les électeurs d'imposer et les candidats d'accepter des mandats déterminés ? Est-ce que la plupart des réunions politiques radicales, à Paris comme en province, n'affirment pas la nécessité et l'existence du mandat impératif.

L'Assemblée nationale a voulu protester; elle introduit dans la loi une disposition spéciale. Où est la sanction de cette partie de la loi ? Est-ce qu'il est dit que quiconque aura accepté le mandat impératif ne pourra être élu député ? Non. Eh bien, si cette proscription ne figure pas dans la loi, l'Assemblée n'aura édicté qu'une formule toute platonique, sans doute très belle comme protestation morale, mais elle n'empêchera pas le mandat impératif de fleurir partout où le radicalisme pourra se manifester; ce qu'elle a fait ne sert à rien, puisque les électeurs se moqueront de la censure.

Buffet a, vers 5 heures, entamé un discours de longue haleine. Messieurs de la gauche se sont conduits en vrais écoliers et ont saisi l'occasion de faire une niche à M. le président-duc d'Audiffret-Pasquier, lequel aurait bien voulu lever plus tôt la séance, car il y avait chez lui, ce même soir, un grand dîner, et il eût désiré quitter le fauteuil de bonne heure pour aller se préparer à remplir ses devoirs de maître de maison. Messieurs de la gauche ont donc fait maintenir la parole à M. Pernolet; puis, quand celui-ci eût commencé à lire ses interminables feuillets, ils s'esquivèrent pour revenir à Paris. Voilà comment s'amusent nos souverains.

Beaucoup de députés étaient très-émues hier du discours de M. Paul de Cassagnac. M. Depeyre, député légitimiste, et M. Lambert-Sainte-Croix, un des plus ardents orléanistes de l'Assemblée, sont allés trouver M. Buffet et ont, paraît-il, insisté pour que des poursuites fussent dirigées contre l'orateur et les journaux qui avaient publié le discours. Vers trois heures fut envoyé l'ordre de saisir le *Gaulois*: l'ordre fut exécuté vers six heures et demie; on trouva 22 numéros au bureau du journal. Le *Pays* fut saisi également. L'*Ordre* avait été avisé à cinq heures de suspendre son tirage. On dit que M. Paul de Cassagnac sera traduit devant la cour d'assises.

Mais ce qu'il y a de plus singulier en cette circonstance, c'est que l'*Echo*, le journal de M. Savary, avait, dès mercredi, publié le discours de M. de Cassagnac, recueilli sténographiquement. C'est lui qui l'a publié le premier, et il n'a pas été saisi. L'explication de ce fait est celle-ci: on ne poursuivrait pas les journaux qui ont publié le discours en entier ou en résumé; l'orateur seul serait l'objet de poursuites judiciaires.

Il paraît que les gauches se déclareraient prêtes à voter le projet de loi sur la presse si le gouvernement voulait stipuler dans l'article 1er que le principe républicain doit rester au dessus de toute discussion. Il est évident que le gouvernement ne saurait accepter une pareille condition, qui serait la négation de la clause de la révision.

Toujours rien de fait pour la liste sénatoriale: le système d'exclusion paraît toujours dominer dans le centre droit. En revanche les trois groupes de gauche, qui ont déjà dressé une partie de leur liste, se tiennent dans l'expectative.

On cite ce détail instructif que les organisateurs de la grande réunion privée dans laquelle M. Louis Blanc devait prononcer un discours avaient invité un certain nombre de députés et soixante conseillers généraux de la Seine; mais ils s'étaient gardé d'inviter M. Gambetta.

Nous avons eu aujourd'hui une bourse très-agitée. L'Angleterre, pour prendre ses précautions d'avance en cas d'une crise orientale, achèterait au vice-roi d'Egypte ses actions du canal de Suez et se donnerait ainsi la haute main dans les affaires de cette entreprise. Le vice-roi céderait ses droits pour 100 000,000 fr., un joli denier. Nos rentes ont fléchi et presque toutes les valeurs ont été atteintes. On prévoit pour le printemps de graves complications en Orient.

(Autre correspondance.)

Paris, 27 novembre.

La lutte s'engage, vous ai-je dit, entre l'impérialisme et le radicalisme; j'ai eu fort de prononcer de mot de lutte, car, d'après le dernier discours de M. Paul de Cassagnac à Belleville, impérialistes et radicaux s'entendent parfaitement, ils ont les mêmes principes; le peuple peut tout, même amnistier les crimes, même se rendre criminel; tout ce qu'il veut, tout ce qu'il fait est bien. Les Césars, pourvu qu'ils agissent au nom du peuple, ont le droit de confisquer toutes les libertés et de se livrer à toutes les infamies. Tibère, Néron, Claude, Caligula, Héliogabale, n'étaient que les mandataires du peuple, tout comme Danton, Marat, Robespierre; gloire à eux! Impérialistes et radicaux confessent donc ce même principe de la souveraineté du peuple développé au XVIIe siècle par le protestant Jurieux. (Il faut lire et relire les admirables discussions de Bossuet contre Jurieux dans l'*Histoire des variations* et dans les *avertissements*), et au XVIIIe siècle par J. J. Rousseau, principe qui enfante toutes les révolutions et toutes les tyrannies.

Le gouvernement insiste, dit-on, auprès des députés pour hâter le vote de la loi électorale, en faisant valoir non seulement les nécessités de la situation intérieure, mais aussi celles de la situation extérieure, qui rend urgent le fonctionnement de nos nouvelles institutions.

Parmi les impérialistes, on prétend que des instructions venues de Chislehurst recommandent à tous les députés bonapartistes de voter, au troisième scrutin, pour le scrutin de liste.

Une vingtaine de voix de l'extrême gauche sont déterminées à repousser toutes les listes sénatoriales (listes des 75) dites de conciliation. Il ne serait pas impossible que ce nombre d'opposants grand même fît des recrues tant à gauche que parmi les hommes de l'appel au peuple. Aussi craint-on que les listes dont il s'agit ne soient fort difficile à établir.

Un diplomate de mes amis qui arrive de Londres m'affirme que l'Angleterre exécute des armements considérables. Le voyage du prince de Galles aux Indes n'a lieu qu'afin d'y maintenir le prestige de l'Angleterre contre la Russie. S'il une guerre européenne éclate, l'Angleterre semble compter sur l'alliance de la France comme en 1855

S'il est vrai, comme l'assure le *Times* que le vice-roi d'Egypte ait vendu au gouvernement Anglais ses 170,000 actions du canal de Suez, l'Angleterre, en devenant maîtresse du canal, sera bientôt maîtresse de l'Egypte elle-même, qui, en réalité, aura été vendue par le vice-roi. Voilà les conséquences de toutes les folies financières du Khédive.

Les questions financières touchent donc plus que jamais aux questions politiques.

On a beaucoup discouru, ces jours derniers, sur la situation pécuniaire et sur la situation commerciale de l'Allemagne, en faisant ressortir la rançon payée par la France. Voici un *supplément* qui se passe de commentaires, ou bien en soulève de bien inquiétants :

«Emprunt bavarois 4 o/o de 25 millions de marcs...»

Depuis une huitaine de jours les villes les plus importantes de la Suisse sont le théâtre d'une série de sinistres financiers et de sinistres commerciaux des plus considérables.

On se propose, en Suisse, assure-t-on, de fortifier la future ligne du St-Gothard par l'établissement d'un vaste camp retranché s'appuyant au Sud sur Bellinzona, dans la vallée du Tessin, et San-Vittori, dans la vallée de Misoccaz, et au Nord sur la Kreuzlinie, Dazio-Grande, la Furka, le Grumsel, Goschenen, le col de Susten et celui d'Oberalp. Le centre de ce camp serait un fort établi à Airola, au débouché même du tunnel.

P.S.—Toujours grande agitation dans les couloirs, à Versailles. On continue à s'entretenir vivement du discours bonapartiste de Belleville. M. Paul de Cassagnac, ce soir, dans le *Pays*, se montre très-rassuré au sujet des poursuites dirigées contre lui et ne doute pas des acquittements par la Cour d'assises.

Les pourparlers sont toujours très-actifs entre les divers groupes parlementaires pour la nomination des 75 sénateurs, mais sans beaucoup avancer.

DE SAINT-CHÉRON.

ETRANGER

ESPAGNE.

Depuis quelques jours les dépêches de l'Agence Havas et les journaux alphonsistes annoncent la fin des carlistes et les représentent comme complètement découragés. Nous ne pouvons dissimuler que la lutte prend des proportions sérieuses depuis que la faiblesse du gouvernement français a permis aux alphonsistes le passage des canons et des munitions pour s'emparer de la Seo-d'Urgel.

Mais la proclamation suivante, que le Roi Don Carlos vient d'adresser à son armée, prouve que, loin d'être las de combattre, il veut lutter jusqu'au bout pour le triomphe de sa cause.

L'armée de Navarre répondra à l'appel vaillant de son Roi par un élan suprême, et son courage lui prouvera qu'elle comprend cette parole héroïque qu'il lui adresse : « La constance c'est la victoire ! »

A MON ARMÉE DU NORD

« Volontaires,

» Je vous adresse ma parole sous l'impression d'une vive allégresse.

» L'heure si désirée par vous tous a sonné : nous sommes à la veille de grandes batailles. La Révolution, commandée par un prince rebelle de ma famille, va tenter son dernier effort pour nous subjuguer.

» Devant l'inutilité de tous les moyens auxquels ils ont eu recours, depuis les plus cruels jusqu'aux plus vils et aux plus hypocrites, ils prétendent aujourd'hui nous écraser sous le nombre de leurs bataillons. Ils ne connaissent pas notre force : des âmes avilies ne comprendront jamais le courage de la Foi qui nous rend invincibles.

» Souvenez-vous du passé. Le 2 mai 1872, je me présentai à vous, accompagné seulement de dix-huit hommes qui, pour toute arme, n'avaient que des bâtons de montagnards ; deux jours après vint le désastre d'Oroquieta, et je repassai la frontière vaincu, mais non découragé ; jamais je n'ai perdu la confiance en Dieu et en mon droit.

» Le 16 juillet 1873, j'entrai de nouveau en Espagne : vous étiez anxieux de combattre, et j'accourus combattre à vos côtés.

» Maneru, Montejurra, Sommorostro témoignèrent de votre indomptable valeur. Les hauts faits d'Abbarzuza et d'Urn et étonnèrent le monde. A Lacar, le prince rebelle dut fuir précipitamment, et les ossements de ses soldats couvrirent ses collines. A Choritoquieta et à Lumbier, vos bras se sont lassés de frapper. Partout enfin la fortune vous a suivis comme une esclave soumise.

Eh bien ! à des cœurs ainsi éprouvés il ne faut pas cacher la vérité ! votre courage grandira à mesure qu'augmenteront les dangers.

Madrid va déchaîner sur ces provinces cent mille, deux cent mille hommes peut-être; qu'ils viennent. Avec des soldats comme vous, on ne compte les ennemis qu'après la victoire. Qu'ils viennent, leur féroce impétuosité se brisera contre vos poitrines comme les vagues de la mer en furie se brisent contre le rocher immobile.

« Nous aurons des jours terribles, des jours de suprême amertume. En avant ! le triomphe définitif est pour nous.

» Dans les moments d'épreuve, trempez vos âmes dans le souvenir de vos propres gloires et des gloires de vos ancêtres. Jamais il n'y eut en eux un semblant de faiblesse.

» Au commencement de la sanglante guerre contre le capitaine du siècle, les forteresses, la cour, les villes, tout était au pouvoir de l'envahisseur. Et cependant nos pères se levèrent sans armes et luttèrent jusqu'à ce que les aigles françaises, blessées à mort, repassèrent les Pyrénées d'un vol chancelant pour aller mourir à Sainte-Hélène.

» L'espagne entière fit tomber Napoléon : vous seuls, barrière de la Revolution européenne, vous avez, de la pointe de vos baïonnettes, renversé le trône étranger d'Amédée de Savoie, cette éternelle tâche pour les monarchistes espagnols ; la République athée, cet affront pour les cœurs catholiques; la dictature inepte, cette honte pour de fiers citoyens.

« Alphonse tombera de même. En vain la tempête révolutionnaire éclatera sur nos têtes : la foudre qui menace les édifices se brise impuissante contre l'aiguille qui les protège.

» Je suis calme, tranquille, inaltérable comme il convient à un Espagnol, comme il convient à un soldat.

» Imitez-moi. Si les jours que je vous annonce arrivent, prononcez sans crainte le « Qu'importe ! » des héros de 1808; et un revers ne sera que le prélude d'une lutte nouvelle. La constance, c'est la victoire.

» Ceux qui cherchent à vous faire faiblir, méprisez-les; ceux qui essaieraient de semer le doute ou la méfiance, dénoncez-les à vos chefs pour qu'ils soient punis. Et, en attendant l'heure du combat, sanctifiez votre cœur en l'élevant à Dieu, pour qui nous combattons, et qui, une fois de plus, étendra sa main puissante et réduira à néant nos superbes ennemis.

» Des manœuvres malheureuses ont rendu stériles les fatigues de vos frères de Catalogne et du Centre, mais bientôt, dans leurs abruptes montagnes, résonnera de nouveau le cri de : *Desperta ferro* ! et sur leurs sommets flottera de nouveau notre drapeau sans tache.

» Les autres provinces s'agitent pour nous aider ; elles ont eu des preuves récentes de notre abnégation et de notre patriotisme.

» Volontaires, en avant ! De grandes souffrances nous attendent : la faim, le froid, la nudité, la fatigue ; je les partagerai avec vous. Les grandes causes exigent d'immenses sacrifices. Mais nous vaincrons, je vous l'assure.

» Volontaires, par votre constance, vous sauverez les saintes croyances de nos pères, vous sauverez l'Espagne, vous sauverez la Monarchie, vous sauverez nos antiques libertés.

» Volontaires, au combat ! et pensez que si, vivants, la couronne des héros doit ceindre vos fronts, la palme glorieuse des martyrs couvrira la tombe de ceux qui mourront sur les champs de bataille en combattant pour leur Dieu, leur Patrie et leur Roi.

» Votre Roi et général,

» CARLOS.

» Quartier royal de Durango, 23 novembre 1875. »

Le mariage religieux et le contrat civil.

Les bureaux des comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais réunis en assemblée générale, vont adresser la pétition suivante à l'Assemblée nationale :

A Messieurs les membres de l'Assemblée nationale.

« Messieurs,

» Les soussignés,

» Ont l'honneur d'appeler votre attention sur le conflit que la législation française crée, depuis bientôt un siècle, entre la loi de l'Eglise et la loi de l'Etat, au sujet du mariage.

» L'Eglise, en vertu de son autorité infaillible, nous enseigne que le sacrement du mariage et le contrat sont inséparables. Tellement, qu'on ne peut concevoir le sacrement sans qu'il y ait contrat, ou que des chrétiens contractent validement le contrat sans qu'ils reçoivent à l'instant, et par le fait même, le sacrement.

» Elle nous enseigne également que la forme prescrite par le concile de Trente oblige, sous peine de nullité, quand bien même la loi civile édicterait une autre forme, en la proclamant comme valide.

» Elle nous enseigne enfin que, par la vertu du contrat purement civil, un vrai mariage ne peut exister entre chrétiens.

» Telle est la seule et véritable constitution du mariage entre chrétiens, hors de laquelle il n'est au pouvoir de personne de créer entre chrétiens un mariage civil.

» La légitimité, en effet, est la conformité à la loi.

» Tous ceux qui ont reçu le baptême portent, qu'ils le veuillent ou non, le caractère indélébile d'enfants de l'Eglise, et sont soumis à la loi.

» D'autre part, le contrat de mariage entre chrétiens, relève essentiellement de l'Eglise : comment donc pourrait-il y avoir pour les chrétiens un mariage légitime qui ne fut pas conforme à la loi de l'Eglise ?

» Le code civil a tenté cependant de réaliser cette impossibilité, et, confondant les effets civils du mariage avec le mariage lui-même, il a créé le mariage civil.

» Mais la conscience publique ne s'y est pas trompée, et l'usage, cet arbitre souverain de la langue, a immédiatement appliqué le mot mariage *civil* à la contrefaçon, pour la distinguer du mariage véritable, le seul, auquel ce même usage attribue purement, simplement, et sans épithète, le nom de mariage.

» Cependant, l'établissement du mariage civil cause un mal considérable. Que de gens insouciants, peu instruits des lois de l'Eglise, trompés d'ailleurs par le cérémonial du code; que de gens, auxquels répugnerait le brutal état de concubinage, se contentent du mariage civil à cause de son semblant de légitimité ?

» Combien de ceux-là, cependant, recevraient le sacrement s'il engendrait les effets civils, tandis que, par suite de notre législation, ils vivent dans une union illicite et réprouvable, au grand détriment de leurs âmes, et au préjudice des bonnes mœurs !

» D'autre part, la loi pénale (art. 199 Code pénal), crée pour le clergé français une situation qui, jamais, ne devrait se rencontrer chez une nation chrétienne.

» Ce n'est point à sa fantaisie que le prêtre dispose des sacrements : l'Eglise, dans sa souveraine puissance, a tracé les règles de leur administration : tout chrétien, en se conformant à ces règles, a droit aux sacrements; le prêtre ne peut en conscience les lui refuser.

» Or, la loi civile, s'immisçant sans droit aucun dans l'administration des sacrements, défend au prêtre ce que l'Eglise lui ordonne.

» Entre ces deux lois contradictoires, l'hésitation n'est pas possible : *Obedire oportet Deo magis quam hominibus*

» Mais n'est-il pas intolérable de voir dans un pays essentiellement catholique, semblable situation, et de savoir qu'en France on est passible de la police correctionnelle pour avoir accompli un devoir de conscience?

» Enfin, messieurs, est-il besoin de vous rappeler cette terrible situation, hideuse théorique, de la femme honnête et chrétienne légalement liée à l'homme, qui, refusant de la conduire à l'autel, veut en faire sa concubine légale?

» Malgré les incomplets palliatifs que leur conscience indignée a toujours dictée aux magistrats, il faut le reconnaître: l'homme a la loi pour lui.

» Ces situations, direz-vous, messieurs, ne sont pas nouvelles, c'est vrai. Mais le 4 octobre dernier, l'illustre et vénéré Pie IX rappelait aux enfants de l'Eglise leurs devoirs en cette matière.

» Je vous engage avec tous les bons catholiques — disait-il à ses visiteurs — à être fermes, constants et unanimes à revendiquer toujours des gouvernements la liberté de l'Eglise. Parlez! Et entre les nombreuses choses qu'il faut réclamer des gouvernements demandez que le sacrement de mariage précède le contrat civil. »

» Le devoir était tracé, messieurs, nous parlons, nous revendiquons la liberté de l'Eglise, et, en suivant la parole du Souverain-Pontife, usant du droit de pétition qui appartient à tout citoyen français, nous vous demandons que dans notre législation le sacrement de mariage précède le contrat civil.

» A vous, messieurs, de doter le pays de cette réforme, qui sera pour votre législature un honneur, pour vos consciences un devoir accompli, et pour la société française un bienfait immense, en ce que, reconnaissant les droits de l'Eglise, vous rendrez légalement à la famille la base sans laquelle elle ne saurait exister. »

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Dans le cours de la discussion électorale à l'Assemblée, M. Baucarne-Leroux, qui avait déposé un amendement par lequel il demandait un député par 75,000 habitants, l'a retiré pour son compte personnel. Cet amendement avait pour effet d'obtenir une répartition plus équitable dans la nomination des députés et plus en rapport avec l'importance de la population. Mais, comme un travail fait depuis a démontré que la conséquence de l'amendement eût été d'augmenter de 120 le nombre des députés, M. Baucarne n'a pas cru devoir le maintenir.

—

Par décret inséré au *Journal officiel* d'aujourd'hui, est nommé : conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Francoville, procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes, en remplacement de M. Gautier, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er), et nommé conseiller honoraire.

—

Par décret du président de la République, en date du 26 novembre 1875, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction des cultes et des beaux-arts, les agrégés pourvus d'un emploi dans les lycées, pourront être, quel que soit leur âge, nommés dans ces établissements, professeurs à titre provisoire.

Ils jouiront en cette qualité de la totalité des émoluments attachés à leur emploi.

Nul ne pourra être nommé professeur titulaire avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis et s'il ne compte cinq années d'exercice dans l'enseignement public.

Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1er janvier 1876.

—

M. Balonnier, vicaire du Cateau, est nommé vicaire-coadjuteur à La Madeleine-lez-Lille.

M. Caude, vicaire de La Madeleine-lez-Lille, est nommé vicaire de St-Pierre et St-Paul, à Lille.

—

Les délégués du conseil municipal et de la chambre de commerce de Calais sont en ce moment à Paris, pour solliciter du ministre des travaux publics la mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du projet des grands travaux à exécuter au port de Calais, montant à 15 millions.

—

Aujourd'hui samedi, à midi, en l'église Notre-Dame, d'Auteuil, à Paris, a été célébré un service funèbre à la mémoire de Carpeaux.

Le corps a été exhumé le matin. Après le service on l'a conduit (en fourgon) à la gare du chemin de fer du Nord.

—

Une nouvelle qui intéresse tous les fumeurs : A la fin de la séance d'hier à l'Assemblée, M. Blin de Bourdon a déposé sur le bureau un rapport supplémentaire de la commission d'enquête sur le monopole des tabacs sur la proposition concernant le rétablissement des zones et l'abaissement du tarif des tabacs de cantine.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

—

Un tisserand de 22 ans, qui demeure rue de l'Alma et qui se nomme Gustave L.... va avoir affaire à la police, pour un outrage à la pudeur, commis dans un estaminet de la rue Jacquart.

—

Nous avons à signaler deux vols commis dans la rue Pellart.

Le premier est un vol de foulards, bottines et jupons dont une jeune fille de 17 ans, Victorine Kemy, née à Moustier (Belgique), et servante de M. Kinnen, cabaretier, rue de l'Ommelet, s'est rendue coupable au préjudice de son maître et de M. Derousseaux, également cabaretier rue Pellart.

Le même vol a été pour auteur un serrurier, en résidence obligée à Roubaix, et qui se nomme Eugène Hollingue. Il vient du Pas-de-Calais et est âgé de 40 ans. Des robinets en cuivre, dont on ignore le nombre, des limes, une rosace, deux tabliers et une chemise ont disparu, par son fait, de chez M. Decock, mécanicien, et M. Derousseaux, cabaretier (le même cité plus haut), ces deux derniers habitant la rue Pellart.

Nos deux voleurs ont été mis en état d'arrestation.

—

La Cour d'appel, jugeant au civil, vient de rendre un arrêt qui intéresse tous les commerçants ayant devanture sur les rues et passages, ainsi que les Compagnies d'assurances. Voici la substance de l'arrêt.

Il y a incendie d'une glace de plafond de la montre d'un commerçant lorsque cette glace se brise sous l'action de la chaleur du gaz qui éclaire la devanture. En conséquence, lorsqu'en tombant elle casse la grande glace de la devanture, la Compagnie, assureur des dommages que l'incendie par le gaz servant à l'éclairage peut occasionner, est tenue de réparer ce sinistre, provenant bien réellement d'incendie, quoique en réalité, il n'y ait pas eu de flammes qui se soient manifestées.

—

L'affaire de chantage que nous avons exposée, il y a quelque temps, est venue jeudi devant le tribunal correctionnel de Lille. Il s'agit d'un jeune employé appartenant à une famille estimable qui, par une lettre anonyme et menaçante, avait sommé un honorable négociant de Lille de déposer sous enveloppe à la poste restante une certaine somme d'argent sous les initiales données.

La police prévenue par le négociant, attendit au guichet le réclamant et l'arrêta. Comme il avait eu la précaution, quelques jours auparavant, de publier une annonce avec réponse à la poste restante sous les mêmes initiales, l'arrestation ne put être maintenue tout d'abord; mais des experts affirmèrent la similitude complète de l'écriture de la lettre anonyme avec celle des livres tenus par le jeune employé, et les poursuites furent reprises sur cette base. Son défenseur Me Hatin, présente au président du tribunal une lettre d'aveu et de repentir.

Le tribunal condamne le délinquant à six mois de prison.

—

Un accident qui heureusement n'a pas eu de conséquences fâcheuses, est arrivé mardi au passage à niveau de la rue de la Clef, à Hazebrouck.

Deux gendarmes revenant de la correspondance de Castre conduisaient à la maison d'arrêt six prisonniers attachés au moyen des menottes.

En traversant la ligne du chemin de fer, un des chevaux des gendarmes, effrayé par le sifflet d'une locomotive, fit un écart et tomba dans le groupe de prisonniers, qui roulèrent pêle-mêle sur la voie. Le cheval ayant les pieds de devant pris dans les chaînettes ne put faire de mouvement.

Après examen, il fut constaté que tous en ont été heureusement quittes pour la peur.

—

Les préposés des douanes de la brigade de Winnezeele, en service sur le territoire de Steenwoorde, ont saisi deux charges de tabac de contrebande que deux individus attaqués avaient jetées à terre, afin de mieux fuir.

Le poids des charges est évalué à 100 kil. L'un des fraudeurs a été arrêté.

—

Le 23, vers six heures du matin, un douanier de Fretin a trouvé, au milieu de la voie du chemin de fer de Lille à Valenciennes, le cadavre mutilé du nommé A. Mounet, âgé de 59 ans, charron à Fretin. Ce malheureux avait assisté la veille à une grande vente de bois au hameau de Gamand et le soir, pour avoir meilleur chemin, il aura pris la ligne du chemin de fer.

—

Avant-hier la femme Smagghe, âgée de 52 ans, ménagère, a été trouvée noyée dans un fossé près du gravier de Sailly à Bailleul. Cette femme avait des habitudes d'ivrognerie et avant-hier, elle était encore ivre quand elle est tombée dans le fossé où elle a trouvé la mort.

—

Une instruction judiciaire est ouverte contre Zéphir Dubois, âgé de 48 ans, ouvrier mineur à Vendin-lez-Béthune, qui, depuis quelque temps, se livre sans motif à des actes de brutalité révoltante sur la personne de sa fille Eugénie, âgée de 20 ans.

Dimanche encore, elle a été l'objet d'une scène de sauvagerie qui a mis tout le voisinage en émoi. Après avoir battu sa fille, l'avoir jetée plusieurs fois contre les murs, le forcené, qui était ivre, a plongé par trois fois son enfant dans une mare pleine d'eau salé, et l'y tenait submergée pour la faire mourir. Ce n'est qu'à l'intervention des voisins qu'elle a pu éviter la mort.

—

La malheureuse fille qui, ces jours derniers, était tombée du troisième étage d'une maison de la rue de Soubise, à Dunkerque, est morte à l'hospice de cette ville, des suites de ses affreuses blessures.

—

Les journaux maritimes abondent en détails sur les sinistres des dernières tourmentes. On sait combien la Manche a eu sa part dans cette nomenclature funèbre. Parmi les naufrages, celui de la goélette *Eurydie*, de Vannes (100 ton-